canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Place du Château 6
1014 Lausanne

Registre des intérêts

Nom : GLAYRE **Prénom :** Yann **Groupe :** UDC

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	**Intérêts**
Obligation de signaler les liens d'intérêts	**Art. 8** [1]En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général : a) ses activités professionnelles ; b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public; c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers; d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises; e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce. Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile. [2]Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile. [3]Le secret professionnel est réservé.	Information indépendant / / / Conseiller Communal – Président du Conseil
Publication et registre des liens d'intérêts	**Art. 9** [1]Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public. [2]Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.	

Lieu et date : Epalinges, le 2 Janvier 19 Signature :